

## LETTRE D'INFORMATION AUX PORTEURS DE L'OPCVM GSD FRANCE

Code ISIN : FR0010322503

Paris, le 01/06/2026

---

**Objet :** Fusion-absorption de l'OPCVM GSD FRANCE par l'OPCVM GSD EUROPE

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts de l'OPCVM GSD FRANCE (ci-après « le Fonds absorbé ») géré par GSD GESTION et nous vous remercions de votre confiance.

### Quels changements vont intervenir sur votre fonds ?

La société de gestion GSD GESTION a décidé la fusion-absorption du fonds GSD FRANCE par le fonds GSD EUROPE (ci-après « le Fonds absorbant »).

Cette opération est motivée par une rationalisation de la gamme de produits gérés par GSD GESTION et vise à regrouper au sein d'un véhicule unique deux fonds partageant une approche de gestion similaire – gestion active et discrétionnaire de type top-down / bottom-up sur les marchés actions européens – afin d'améliorer les économies d'échelle et la lisibilité de l'offre pour les investisseurs.

Les deux fonds présentent en effet les caractéristiques communes suivantes :

- Gestion active et discrétionnaire combinant approche top-down sectorielle/géographique et sélection bottom-up sur convictions ;
- Exposition principale aux marchés actions de l'Espace Économique Européen, avec éligibilité au Plan d'Épargne en Actions (PEA) ;
- Recours aux instruments financiers à terme (futures et options) pour la couverture et/ou l'exposition ;
- Classification SFDR Article 6 ;
- Dépositaire commun : ODDO BHF ; valorisateur commun : EFA ; commissaire aux comptes commun : PricewaterhouseCoopers Audit.

### Informations importantes :

Nous attirons votre attention sur le fait que le fonds GSD France a sous-performé son indice de référence sur les cinq dernières années.

Sa performance enregistrée sur la période 23/04/2021 – 24/04/2026 est de 22% contre 46% pour le CAC 40 NR (au 24/04/2026) (voir graphique en Annexe). Sa performance annualisée est de 4,1% contre 7,8% pour le CAC 40 NR.

La majeure partie de cette sous-performance s'explique par la forte exposition du CAC 40 au secteur du luxe entre juin 2022 et juin 2023, une allocation que nous n'avons pas été en mesure de suivre compte tenu des contraintes réglementaires et des exigences de diversification sectorielle.

### Quand ces opérations interviendront-elles ?

La fusion-absorption prendra effet le 06/07/2026, sur la base des valeurs liquidatives calculées au 03/07/2026.


**Attention : pour le bon déroulement de l'opération, vous ne pourrez ni souscrire de nouvelles parts ni demander le rachat de vos parts du 01/07/2026 après le cut-off de 10h00 au 06/07/2026. La dernière valeur liquidative du Fonds absorbé sur laquelle pourront s'exécuter des souscriptions ou des rachats avant l'opération de fusion sera celle du 01/07/2026.**

Si vous êtes en désaccord avec cette opération, vous avez la possibilité de demander le rachat sans frais de vos parts pendant un délai de 30 jours à compter de la réception de la présente lettre. Après l'expiration de ce délai, des rachats resteront possibles, le Fonds absorbant ne facturant pas de commission de rachat.

Des informations sur la parité d'échange figurent en annexe.

### **Quel est l'impact de cette modification sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?**

Cette opération entraînera notamment les modifications suivantes :

<b>Modification</b>	<b>Impact</b>
Modification du profil de rendement/risque	<b>NON</b>
Augmentation du profil de risque	<b>NON</b>
Augmentation potentielle des frais	<b>OUI</b>
Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque	<b>Non significatif</b> 

### **Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?**

**Principales caractéristiques fiscales de l'échange (applicables aux porteurs du fonds absorbé) :**

#### **Fiscalité applicable aux personnes physiques résidentes – hors parts détenues dans un PEA**

Les porteurs de parts – personnes physiques – bénéficient du régime du sursis d'imposition : l'échange n'entre pas dans le calcul des plus-values pour l'établissement de l'impôt sur le revenu au titre de l'année de l'échange. La plus ou moins-value réalisée n'est calculée que lors de la cession ultérieure des titres reçus à l'échange, par référence au prix de revient des parts du Fonds absorbé.

#### **Parts détenues dans un PEA**

L'opération de fusion n'entraîne pas de clôture du PEA dès lors que le Fonds absorbant est également éligible au PEA. L'échange de parts s'effectue en neutralité fiscale dans le cadre du plan.

#### **Fiscalité applicable aux personnes morales résidentes**

Les porteurs de parts – personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu selon un régime de bénéfice réel BIC ou BA – qui réalisent une perte ou un profit lors de l'échange doivent soumettre ce résultat aux dispositions de l'article 38-5 bis du CGI. Cet article prévoit que le résultat constaté lors d'un échange de titres résultant d'une fusion d'OPC n'est pas immédiatement inclus dans le résultat imposable ; sa prise en compte est reportée au moment de la cession effective des titres reçus en échange. Cette neutralisation n'est toutefois pas totale en raison de l'obligation d'évaluer les titres d'après leur valeur liquidative à la clôture de chaque exercice (article 209-0 A du CGI).



Nous vous recommandons de consulter votre conseiller fiscal pour toute question relative à votre situation personnelle.




## Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et le futur fonds ?

Voici le détail des modifications apportées à votre investissement :

Caractéristiques	Avant – GSD FRANCE (absorbé)	Après – GSD EUROPE (absorbant)
<b>Identification</b>		
<b>Dénomination</b>	GSD FRANCE	GSD EUROPE
<b>Code ISIN</b>	FR0010322503	FR0010591172
<b>Date de création</b>	23 décembre 1994	15 octobre 1991
<b>Politique d'investissement</b>		
<b>Classification AMF</b>	Actions Françaises	Actions des pays de l'Union européenne
<b>Objectif de gestion</b>	Recherche d'une performance nette de frais supérieure à celle de l'indicateur de référence CAC 40 (dividendes réinvestis), sur l'horizon de placement recommandé, au moyen d'une gestion active et discrétionnaire, en s'exposant principalement en actions françaises, tout en respectant les contraintes d'investissement propres au Plan d'Epargne en Actions (PEA).	Cet OPCVM est géré activement et de manière discrétionnaire. Il a pour objectif de gestion la recherche d'une performance nette de frais supérieure à l'évolution des marchés actions de l'Union européenne, sur la durée de placement recommandée. Cette forme de stratégie de gestion, pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs, ne requiert pas d'indicateur de référence. Toutefois, la performance de l'OPCVM pourra être rapprochée de celle d'un indicateur de comparaison et d'appréciation a posteriori tel que l'indice Euro Stoxx 50 (dividendes nets réinvestis) au moyen d'une gestion active et discrétionnaire, en s'exposant principalement en actions de l'Union européenne, tout en respectant les contraintes d'investissement propres au Plan d'Epargne en Actions (PEA).
<b>Indicateur de référence</b>	CAC 40 dividendes réinvestis	Euro Stoxx 50 dividendes nets réinvestis (indicateur de comparaison)
<b>Univers géographique principal</b>	Actions françaises : ≥ 60 % de l'actif net	Actions UE : ≥ 60 % de l'actif net

<b>Modalités de souscription et de rachat</b>		
<b>Périodicité VL</b>	Quotidienne (jours ouvrés Euronext)	Hebdomadaire (jours ouvrés Euronext)
<b>Centralisation des ordres</b>	Chaque jour ouvré avant 10h00	Chaque vendredi avant 10h00
<b>Date de clôture d'exercice</b>	Dernier jour de Bourse de Paris de décembre	Dernier jour de Bourse de Paris de juin
<b>Mécanisme de Gates</b>	Seuil 5 % – max. 20 VL sur 3 mois / 1 mois consécutif	Seuil 10 % – max. 8 VL sur 6 mois / 2 mois consécutifs

Frais		
<b>VL d'origine</b>	152 euros	76 euros
<b>Frais de gestion financière</b>	4,20 % TTC maximum / an	3,00 % TTC maximum / an 
<b>Commission de surperformance</b>	15 % TTC au-delà du CAC 40 (div. réinv.) – méthode indicée – obs. 1-5 ans glissants	15 % TTC au-delà de l'Euro Stoxx 50 (div. réinv.) – méthode indicée – obs. 1-5 ans glissants 

Modification du profil rendement / risque			
<b>Niveau de risque / rendement sur une échelle de 1 à 7</b>	5		5
<b>Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques</b>			Contribution au profil de risques par rapport à la situation précédente :
	Risque de taux : 20%	Risque de taux : 20%	= 
	Risque actions France et Union Européenne : 75%	Risque actions France et Union Européenne : 75%	= 
	Risque actions pays émergents : 10%	Risque actions pays émergents : 10%	= 

### Que devez-vous faire ?

Si vous adhérez à cette opération, aucune intervention de votre part n'est nécessaire. Vos parts du Fonds absorbé seront automatiquement échangées contre des parts du Fonds absorbant sur la base de la parité d'échange définie en annexe.

Si vous êtes en désaccord avec cette opération, vous avez la possibilité de demander le rachat sans frais de vos parts pendant un délai de 30 jours à compter de la réception de la présente lettre. Après l'expiration de ce délai, des rachats resteront possibles, le Fonds absorbant ne facturant pas de commission de rachat.

Pour toute précision, nous vous invitons à contacter votre interlocuteur habituel ou GSD GESTION directement aux coordonnées indiquées ci-après.

## **Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur**

Nous vous recommandons de consulter le prospectus du Fonds absorbant ainsi que le Document d'Information Clé (DIC) mis à jour au jour de l'opération, disponibles sur le site internet de votre établissement financier ou sur demande auprès de :

**GSD GESTION** 44 rue Pasquier – 75008 PARIS

Tél : 01.42.60.00.02

Site internet : [www.gsdgestion.fr](http://www.gsdgestion.fr)

E-mail : [gestion@gsdgestion.fr](mailto:gestion@gsdgestion.fr)

Pour toute opération de souscription ou rachat, n'hésitez pas à contacter votre conseiller et rencontrez-le régulièrement pour faire le point sur vos placements et votre situation patrimoniale.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**GSD GESTION**

## ANNEXE – Parité d'échange

À la suite de la fusion, vous recevrez un nombre de parts du Fonds GSD EUROPE en échange des parts de votre Fonds GSD FRANCE, calculé sur la base de la valeur d'échange définie ci-après.

La parité d'échange sera déterminée selon la formule suivante :

$$\text{Parité} = \frac{\text{VL d'une part du Fonds absorbé (GSD FRANCE)}}{\text{VL d'une part du Fonds absorbant (GSD EUROPE)}}$$

La parité d'échange sera déterminée sur la base des valeurs liquidatives du 01/07/2026, calculées conformément aux règles d'évaluation respectives de chaque fonds, sous le contrôle du commissaire aux comptes.

À titre d'exemple illustratif uniquement (les valeurs ci-dessous sont les VL au 22/05/2026) :

Fonds	Valeur liquidative (€)	Parité résultante
GSD FRANCE (absorbé)	8,91 €	8,91 / 34,39 = 0,259 part GSD EUROPE pour 1 part GSD FRANCE
GSD EUROPE (absorbant)	34,39 €	

Aucune soulte ne sera versée. Les fractions de parts résultant de l'échange seront créditées en millièmes de parts conformément aux règles de décimalisation du Fonds absorbant.

Le commissaire aux comptes commun aux deux fonds, PricewaterhouseCoopers Audit, représenté par M. Frédéric Sellam, certifiera la parité d'échange définitive.

